

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 27 novembre, à 18 heures 30,
le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de monsieur François **ROVASIO**, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 novembre 2020

Date d'affichage : 23 novembre 2020

PRESENTS : François **ROVASIO** maire.

Bernard **MILLE**, Martine **MASSON**, José **VARESANO**, Nelly **CHAIN**, Pierre **MILLE**, Muriel **BARD**, Thomas **BILLON-PIERRON**, Sylvie **BORJON**, Corinne **COLLOMBET**, Véronique **FERRI**, Jean-Marc **HERMES**, Franck **LEFEVRE**, Raphaël **PELLEGRINI**, ; Yvette **TASTARD**, Alexandre **THOMAS**, Marie José **AMEVET** (TRIBAL).

ABSENTS : Isabelle **ALBERT** (procuration à Thomas BILLON-PIERRON), Florent **FRETY** (procuration à Muriel BARD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre **THOMAS**

Madame Martine MASSON informe l'assemblée que, le CCAS réuni le 16 novembre 2020 a validé une décision modificative sur son budget afin de prendre en compte sa décision d'offrir des colis de Noël cette année plus fournis parce que le repas des aînés n'a pu avoir lieu suite à la pandémie de COVID 19.

Monsieur le maire présente cette modification :

1. Approbation délibération du CCAS

Décision modificative n°1					
Dépenses Recettes	Fonctionnement Investissement	Chapitre	Article	Intitulé	Montant par article
D	F	011	60623	alimentation	5 900 €
D	F	011	6257	réceptions	-3 200 €
D	F	011	6188	autres frais divers	-100 €
D	F	65	6562	aides	-700 €
D	F	022	6568	autres secours	-400 €
R	F	74	7474	subvention commune	1 500 €

et informe que cela nécessitera de prendre une décision modificative afin d'augmenter la subvention versée par la commune au CCAS.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver cette décision.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité la délibération du CCAS relative à la décision modificative n°1.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

2. Décision modificative budget commune

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des réajustements budgétaires pour le budget principal de la commune afin de prendre en compte la décision du CCAS relative aux colis de Noël pour cette année. Pour cela il est nécessaire d'approuver la décision modificative suivante.

Dépenses Recettes	Fonctionnement Investissement	Chapitre	Operation	Article	Intitulé	Montant par article TTC
D	F	65		657362	Autres charges de gestions courantes (subvention CCAS)	1 500 €
D	F	011		6042	Charges à caractère général (repas cantine)	-1 500 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **approuve** la décision modificative n°3 ci-dessus présentée par monsieur le maire.

3. Autorisation versement subvention au CCAS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2020 de la commune puis de la décision modificative n°3, une subvention au profit du budget du CCAS de 12 000 euros a été prévue.

Au vu des réalisations budgétaires du CCAS, monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de verser la totalité de la somme prévue au budget.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise monsieur le maire à verser une subvention de 12 000 euros au CCAS.

4. Clôture budget lotissement Clos des Vignes II

Monsieur le maire informe le conseil municipal que tous les travaux sont achevés et que tous les terrains sont vendus, il est donc nécessaire de clôturer le budget de ce lotissement et d'effectuer le versement de l'excédent constaté.

Monsieur le maire constate un excédent de la section de fonctionnement de **14 252,66€**.

Afin de permettre à madame la Trésorière, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à transférer l'excédent du budget annexe du lotissement « Le Clos des Vignes II » au budget communal comme suit :

- **budget annexe lotissement** « le Clos des Vignes II » - **débit du 6522** : reversement de l'excédent des budgets annexes : **14 252,66€**.

- **budget communal - crédit du 7551** : excédent des budgets annexes à caractère administratif : **14 252,66€**.

Il informe aussi l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster les montants prévus aux comptes de stocks (comme indiqué ci-après) afin de régulariser les opérations d'ordres relatifs à la comptabilisation des stocks.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

A cet effet, monsieur le maire présente à l'assemblée la décision modificative n°2 à prendre.

Dépenses Recettes	Fonctionnement Investissement	Chapitre	Article	Intitulé	Montant par article
D	F	042	7133	PRODUCTION STOCKEE	-24 400,00 €
D	F	042	71355	PRODUCTION STOCKEE	74 700,00 €
R	F	042	7133	PRODUCTION STOCKEE	126 000,00 €
R	F	042	71355	PRODUCTION STOCKEE	- 75 700,00 €
D	I	040	3555	STOCKS	50 300,00 €
R	I	040	3555	STOCKS	50 300,00 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **autorise** monsieur le maire à transférer l'excédent constaté au budget du lotissement « le Clos des Vignes II » de **14 252,66€** au budget principal de la commune comme indiqué ci-dessus ;
- **approuve** la décision modificative n°2 ci-dessus présentée par monsieur le maire.
- **déclare le budget** du lotissement « le Clos des Vignes II » clos.

5. Approbation règlement intérieur du conseil

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de son règlement intérieur.

Monsieur Franck LEFEVRE souhaite déposer une modification pour l'article 28 relatif au bulletin d'information générale ; il souhaite que « l'espace d'expression réservé aux conseillers de l'opposition dans le bulletin municipal « l'ardoise » » soit fixée à 5 lignes par page publiée, avec un maximum de 40 lignes par bulletin.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition de règlement en tenant compte de la modification souhaitée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communes de plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité ;

- **Approuve** la demande de modification de l'article 28, telle que présentée ci-dessus ;
- **Décide** d'adopter le règlement intérieur de la commune de Saint-Julien-Montdenis.

6. Approbation du plan de formation mutualisé « Maurienne »

Le maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a émis, le 24 septembre 2020, un avis favorable aux plans de formation mutualisés du bassin Chambérien, de la Maurienne et de la Tarentaise.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire Maurienne, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu en début d'année 2020 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Le maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire Maurienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve** le plan de formation mutualisé, annexé à la présente délibération ;
- **décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2020 à 2022 ;
- **autorise** le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

7. Fonds de concours 3CMA réseaux informatiques

Monsieur le maire explique le projet de rénovation du parc et des réseaux informatiques de la mairie, ces derniers sont vieillissants ce qui perturbent régulièrement le bon fonctionnement des services (pannes récurrentes) ; un diagnostic a été réalisé et des travaux de rénovation pour les réseaux et l'acquisition de matériel pour remplacer certains équipements obsolètes sont nécessaires.

Le financement de cette opération est récapitulé comme suit :

	HT	TTC
Montant du projet	37 688,90 €	45 226,68 €
FCTVA (16,404%)		5 325,51 €
TOTAL (Montant travaux TTC – FCTVA)		39 901,17 €
Total subventions		0,00 €
Autofinancement de la Commune		39 901,17 €
Fonds de concours maximal autorisé		19 950,59 €

La commune de Saint-Julien-Montdenis sollicite la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours pour le projet de rénovation du parc et des réseaux informatiques de la mairie ;
- Autorise monsieur le maire à signer tout acte y afférant.

8. Demande de subvention au FDEC pour la voirie

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans certains quartiers de la commune les voiries sont très abîmées et deviennent même dangereuses. Des rénovations importantes sont à prévoir rapidement ; pour 2021 deux quartiers ont été retenues celui du Costerg et celui des Plantées.

Monsieur le maire présente à l'assemblée :

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

- les devis des travaux portant sur ce projet de rénovation de voiries, ainsi que,
- le plan de financement du projet :
 - montant estimé des travaux : **66 225€ HT**
 - subvention Département (FDEC) 35% : **23 178.75€**
 - autofinancement (65%) : **43 046.25€**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus et **s'engage** à financer la partie non couverte par la subvention,
- ▶ **Décide** de présenter un dossier de demande de subvention sollicitant l'aide du Département au titre du FEDC (fonds départemental d'équipement des communes) pour un montant de travaux estimé à **66 225 euros H.T.**,
- ▶ **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- ▶ **Déclare** ne pas avoir commencé les travaux à la date de la demande de subvention,
- ▶ **Sollicite** l'autorisation d'engager les travaux, sans perdre le droit à la subvention qui pourrait être allouée à cette opération.

9.Approbation nouveaux statuts du SAAEMM

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les statuts du Syndicat d'Adduction et d'Aménagement des Eaux de Moyenne Maurienne (SAAEMM) dont la commune est membre, ont été mis à jour.

Le conseil syndical a voté favorablement ces modifications lors de la réunion du 16 octobre 2020. Il importe à présent que l'ensemble des communes membres du Syndicat valident également ce projet de statuts, avant de solliciter monsieur le Préfet de la Savoie pour la prise d'un arrêté modificatif.

Monsieur le maire précise que chaque élu a reçu le projet de statuts en temps utile.

Il invite le conseil municipal à se prononcer quant à la validation de ces statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne** un avis favorable aux nouveaux statuts du syndicat des eaux de moyenne Maurienne (SAAEMM) ;
- **charge** monsieur le maire de transmettre la présente délibération à l'autorité préfectorale.

Le maire,
François ROVASIO.